

**VILLE DE ROYAN**



**POLICE MUNICIPALE**

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**A R R E T E**

**CONCERNANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT  
RUE LATOUCHE-TREVILLE**

**(ENTRE LA RUE RENÉ CAILLÉ ET LA RUE JULES ROBERT)**

**DU 4 MARS 2024 AU 28 JUIN 2024**

*PL/BM*

*APM 24/0318*

*Le Maire de la Ville de ROYAN,*

*Vu les articles L.2122-28, L. 2213-1 à L.2213-6 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu l'arrêté ASG n°20.1304a en date du 6 juillet 2020, portant délégation de signature à Monsieur Philippe CUSSAC, cinquième adjoint,*

*Vu les articles 131-13 et R.610-5 du Code Pénal,*

*Vu les articles L.411-1, R.110-1, R.411-8, R.411-25, R.412-28, R.417-10 et suivants du Code de la Route,*

*Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8<sup>ème</sup> partie – signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel en date du 06 novembre 1992,*

*Vu la demande présentée par l'entreprise EUROVIA, représentée par Monsieur Jason SURET, sise au n°41 rue Ampère à 17200 ROYAN, en date du 12 février 2024,*

*Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des usagers de la route et des piétons, pendant toute la durée des travaux,*

**A R R E T E**

*ARTICLE 1 : L'entreprise EUROVIA (17200 ROYAN), sera autorisée à effectuer la réfection de la chaussée et le trottoir, rue Latouche-Tréville (dans la partie comprise entre la rue René Caillé et la rue Jules Robert), du 4 mars 2024 au 28 juin 2024.*

*- L'entreprise mettra en place et matérialisera des cheminements piétonniers provisoires, afin d'assurer la sécurité des piétons.*

*ARTICLE 2 : Lors de la réalisation des travaux, la circulation sera interdite, rue Latouche-Tréville (dans la partie comprise entre la rue René Caillé et la rue Jules Robert), au droit du chantier et selon sa progression, du 4 mars 2024 au 28 juin 2024.*

*- l'entreprise mettra en place les pré-signalisations et les déviations adaptées.*

*ARTICLE 3 : L'arrêt et le stationnement seront interdits des deux côtés de la voie de circulation, rue Latouche-Tréville (dans la partie comprise entre la rue René Caillé et la rue Jules Robert), au droit des travaux et selon leur avancement, du 4 mars 2024 au 28 juin 2024.*

*ARTICLE 4 : Les pré-signalisations, les signalisations, les déviations et la circulation et les déviations conformes à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière seront assurées par l'entreprise et sous sa responsabilité pendant toute la durée des travaux, de jour comme de nuit.*

*L'entreprise devra obligatoirement afficher le présent arrêté municipal.*

*ARTICLE 5 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.*

**MISE EN LIGNE LE 21-02-2024**

*ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire de Police et tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.*

*Fait à ROYAN, le 20 février 2024*

*Pour le Maire,  
et par délégation  
Le Cinquième Adjoint,*



*Philippe CUSSAC*



Certifié exécutoire  
Compte tenu de l'accomplissement  
des formalités légales  
le 21 février 2024